

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Commande publique

07. Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du parking du collège du MAUPAS

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le projet de réaménagement et d'extension du parking du collège du MAUPAS a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée ouverte concernant la mission de maîtrise d'œuvre.

Le 17 mai 2024, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au bureau d'étude TECAM, sis 37 rue des compagnons 14000 CAEN, attributaire de ce marché.

Conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique, le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

- Coût prévisionnel définitif des travaux

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 570 000.00 € HT

Le coût des travaux se trouve augmenté. Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'APD est de 737 247,50 € HT.

- Rémunération du maître d'œuvre

Conformément à l'article 7.2 du CCAP

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est calculé par application de la formule suivante :

$$F' = F - [t \cdot (C - C_0)]$$

t = taux provisoire de rémunération

F = forfait provisoire de rémunération

F' = forfait définitif de rémunération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/07 du 15 septembre 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Co = enveloppe financière

C = coût prévisionnel

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique.

Le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le taux de rémunération est fixé à l'acte d'engagement est de : 10.10 %

$$F' = 63\,020 - [10.10\% \times (737\,247,50 - 570\,000)]$$

$$F' = 63\,020 - (10.10\% \times 167\,247,50)$$

$$F' = 63\,020 - 16\,892$$

$$F' = 46\,128$$

Le coût prévisionnel définitif des travaux étant arrêté à 737 247,50€ HT, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté au stade de l'APD de 46 128 € HT.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 03 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le montant du coût définitif des travaux sous marché publics du programme Travaux pour le réaménagement et l'extension du parking du collège Maupas;
- D'approuver la proposition de rémunération du Maître d'œuvre au vu du montant des travaux définitifs du programme travaux pour le réaménagement et l'extension du parking du collège Maupas;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces de l'ensemble des marchés du programme travaux pour le réaménagement et l'extension du parking du collège Maupas et tous documents y afférents.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	05
Vote Pour	38	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250923-07 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/07 du 15 septembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/07 du 15 septembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 15 Septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 9 septembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël		☒		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse		☒		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
HAMEL Serge	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick			☒	
LABROUSSE Sabrina		☒		
LAUBENT Françoise		☒		Gilles ALLEGRE
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/07 du 15 septembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/07 du 15 septembre 2025 à 20h30